



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 97185

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le risque que représente le traitement du bois par l'agent écotoxique appelé cyperméthrine dont l'utilisation est seulement autorisée en forêt et qui met en péril tout l'écosystème des invertébrés d'eau douce ainsi que celui des abeilles présentes dans ses environnements. Cette pratique mise en place après la tempête de 1999 pour faire face à la grande quantité de bois au sol dans nos forêts fait courir un grand risque écologique et est dangereux pour la santé des travailleurs du bois. Il souhaite que cette pratique soit interdite en forêt et que le bois soit traité par fumigation ou traitement thermique comme c'est le cas en Allemagne ou en Belgique dans des locaux fermés.

Texte de la réponse

L'usage de la cyperméthrine en forêt présente des risques pour l'environnement et la santé humaine comme l'a rappelé l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans ses derniers avis relatifs aux risques liés aux traitements par des préparations insecticides des grumes de bois. C'est pourquoi des conditions d'utilisation très strictes ont été assorties à l'usage de cette substance afin de réduire au maximum l'exposition des opérateurs et de l'environnement. La cyperméthrine a été surtout utilisée ces dernières années pour traiter des grumes de bois en vue de leur exportation. Cette utilisation avait été permise à titre dérogatoire par les services du ministère de l'agriculture. Elle est désormais totalement interdite depuis le 1er juillet 2016. Ainsi, à ce jour, la principale alternative pour traiter les grumes de bois en vue de leur export est l'écorçage, qui permet d'éviter le développement d'insecte ravageur du bois. D'autres alternatives permettent également de traiter le bois en vue de leur export comme par exemple la fumigation avec des insecticides dans des enceintes spécialement dédiées ou la mise en œuvre de traitements thermiques, mais celles-ci restent encore coûteuses ou nécessitent des améliorations techniques pour que les grumes de bois puissent être acceptées à l'export. La cyperméthrine a également pu être utilisée pour des traitements localisés suite aux tempêtes de 1999 et de 2009 afin d'éviter que les insectes présents dans les grumes de bois issues des arbres tombés au sol ne viennent contaminer les arbres encore debout. Cet usage, qui a été rendu nécessaire pour s'assurer de la sauvegarde de nos forêts n'est à ce jour plus justifié mais il pourrait le redevenir en cas de nouvelle tempête dévastant nos forêts. C'est pourquoi, des alternatives sont également en cours de développement afin que d'autres substances, moins dangereuses pour la santé humaine et l'environnement, puissent être utilisées en cas de nécessité de nouveau traitement suite à une tempête de forte ampleur.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97185

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer
Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6126

Réponse publiée au JO le : [6 décembre 2016](#), page 10139